

## LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

République Française

C.C.A.S. DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

**N° 2025/ 27**

### Approbation de la convention entre le U EXPRESS de Grans et le CCAS – Bons alimentaires 2026

## DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Séance du 18 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Philippe LEANDRI, Président**.

**Présents** : Philippe LEANDRI – Christine HUGUES – Gabriella VALVASON-SERODINE – Catherine RUIZ – Rose-Marie BREYSSE – Daniel PETIT – Anne-Catherine CHAFINO-BIERREN – Véronique APPOLONIE – Mireille SABATIER – Roselyne SABATIER – Sandra CORTESI –

**Absents** : Patrick REBOUL – Eric MARCHAL – Jean-Jacques CAVELIER – Chloé VAN ESLANDE

#### Procurations :

**Date de la convocation** : mercredi 12 novembre

**Secrétaire de Séance** : Véronique APPOLONIE

Le rapporteur informe le Conseil d'Administration, qu'il souhaite renouveler en 2025, la distribution de bons alimentaires auprès de certains commerces de GRANS, pour les familles rencontrant des difficultés financières et ayant constitué au préalable un dossier auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Une nouvelle convention a donc été rédigée entre le CCAS et le U EXPRESS de GRANS.

Il convient donc de délibérer sur ladite convention afin d'en approuver son contenu.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

↳ Adopte le contenu de la convention entre le CCAS et le U EXPRESS de GRANS.

↳ Précise que le CCAS fournira des cartes de bons alimentaires.

↳ Fixe le montant de la dépense à 10 700 € (dix mille sept cents euros).

↳ Précise que ces dépenses seront mandatées sur la base de factures éditées par le U EXPRESS de GRANS.

↳ Précise que les crédits nécessaires seront prélevés au budget primitif 2026.

↳ Autorise Monsieur Le Président ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,  
Le Président, Philippe LEANDRI

Secrétaire de séance  
Véronique APPOLONIE

